

Etudiants du Travail Social = Etudiants de « non-droits » ??



OUI à la gratification des stages pour tous ! OUI aux stages gratifiés pour tous !



La Loi « Fioraso » de réforme de l'enseignement supérieur et de la recherche adoptée le 9 juillet et parue au JO du 23 juillet 2013 met les administrations des Fonctions publiques territoriales, hospitalières et d'Etat dans l'obligation de gratifier les stages de plus de deux mois pour les étudiants travailleurs sociaux à partir du niveau III (éducateurs de jeunes enfants, assistantes sociales, éducateurs spécialisés, conseillers ESF...).

Jusqu'à présent, cette gratification ne s'imposait qu'aux établissements de droit privé et services du secteur associatif. Sont également concernés tous les étudiants dont la formation initiale prévoit une alternance entre terrains professionnels et cours théoriques.

Cette « gratification » a pour objectif de lutter contre la précarité des étudiants. En effet, les lieux de stage ne sont pas toujours à proximité du centre de formation, ce qui entraîne des dépenses supplémentaires de transport, restauration, voire hébergement. Cette « gratification », bien qu'insuffisante, est une mesure de justice sociale.

➤ Seul hic, le gouvernement n'a pas prévu les budgets permettant aux établissements auxquels cette mesure s'impose de pouvoir payer ces 436,05 € par stagiaire ... Aussi, depuis septembre, les collectivités ou associations du secteur médico-social exercent-elles un chantage : soit un stage gratuit, soit pas de stage...



Les étudiants, en difficulté pour trouver des terrains de stage se sont mobilisés dans diverses régions de France pour réclamer que soient alloués aux services et établissements des budgets supplémentaires leur permettant de faire face à leur obligation légale de « gratification ».

Le Ministère a tranché en faveur d'une mesure dérogatoire pour 2013-2014 : « les conventions de stages prévues pour l'année scolaire peuvent être conclues sans obligation nouvelle de gratification », a annoncé le ministre le 25 octobre 2013. Une instruction en ce sens a d'ailleurs été adressée aux préfets.

➤ Nous ne pouvons que regretter que la lutte contre la précarité des étudiants ne soit pas une priorité pour le gouvernement.

Le report de cette mesure progressiste en 2014-2015 renforce encore le sentiment d'injustice et de défiance de la jeunesse...

De nombreux étudiants vivent en dessous du seuil de pauvreté, ont des difficultés d'accès au logement, renoncent à des soins...

Cette problématique est particulièrement prégnante dans le secteur social et médico-social, où les professionnels en formation se retrouvent dans des situations de précarité similaires à celles des familles, des jeunes, des enfants en difficultés sociales. Comment assurer un accompagnement serein quand on est soi-même confronté à une insécurité financière ?

➤ Cette situation est inacceptable et indigne du travail social au XXI^e siècle.

La CGT revendique un véritable statut de "travailleur social" basé sur les mêmes droits que le statut d'apprenti (rémunération, protection sociale, etc...).

Pour rappel, la formation n'est pas un coût, mais un investissement pour l'avenir !



Il est également important de rappeler que les établissements publics comme le secteur privé associatif remplissent des missions de service public, et qu'à ce titre, elles ont également une mission de formation des futurs professionnels.

Les gratifications doivent s'imposer, ne pas faire l'objet de discrimination pour l'accès aux terrains de stages. Les financeurs (Etat, Conseils Généraux, Sécurité Sociale) doivent intégrer dans les budgets les sommes nécessaires à la gratification des stages, c'est simplement respecter la loi.



Une force à vos côtés

La CGT se bat aujourd'hui pour le respect de la loi et la gratification des stages mais ce n'est qu'une étape vers plus de justice sociale. Pour améliorer réellement la situation des étudiants, la CGT revendique :

- le statut de travailleur social en formation,
- un salaire au niveau du SMIC CGT à hauteur de 1 700 €,
- la reconnaissance des qualifications professionnelles et de l'utilité du travail social,
- la reconnaissance des diplômes (Bac+3) au niveau II tel que l'impose le processus de Bologne et qui implique une requalification en catégorie A dans la Fonction publique.

La CGT apporte son soutien à la mobilisation actuelle des étudiant-e-s des centres de formations en travail social.

Elle appelle tous les professionnels du secteur à soutenir la mobilisation des étudiant-e-s afin d'obtenir des budgets supplémentaires pour permettre l'application de la loi et la gratification des stages pour tous.

Vous ne voulez pas en rester là ! Ensemble, dans le syndicat, nous serons plus forts.

Bulletin de contact et de syndicalisation

NOM : Prénom :
Adresse :
Code postal : Ville :
Téléphone : Email :
Entreprise (nom et adresse) :



Vous pouvez aussi adhérer en ligne sur www.cgt.fr

Fédération Santé et Action Sociale - Case 538 - 263 rue de Paris 93515 Montreuil Cedex - orga@sante.cgt.fr - Tel : 01 55 82 87 59 ou 87 65